

«ESCORT»

Révisée : 11 Août 2008

Imprimée : 10 Nov 2008

COMPAGNIE/PRODUIT CHIMIQUE

Identification du produit

« ESCORT » est une marque déposée de DuPont.

Numéro de la compagnie : DU002103

Utilisation du produit

Herbicide

Identification de la compagnie

FABRICANT/DISTRIBUTEUR

La compagnie E.I. du Pont Canada
C.P. 2200
Streetsville
Mississauga (Ontario) L5M 2H3

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE

Renseignements sur le produit : 1 800 387-2122
En cas d'urgence médicale : 1 800 441-3637 (24 heures)

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPOSANTS

Ingrédients

<u>Composants</u>	<u>Numéro CAS</u>	<u>% en poids</u>
METSULFURON-MÉTHYL (MÉTHYL 2-[[[(4-MÉTHOXY-6-MÉTHYL-1,3,5-TRIAZIN-2-YL) AMINO]CARBONYL]AMINO]SULFONYL]-BENZOATE]	74223-64-6	60
Ingrédients inertes		40

IDENTIFICATION DES RISQUES

Aperçu en cas d'urgence

MISE EN GARDE! Cause une irritation oculaire. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les poussières et les retombées de pulvérisation.

(IDENTIFICATION DES RISQUES - SUITE)**Effets potentiels sur la santé**

D'après des données d'essais sur les animaux, une exposition au metsulfuron-méthyl par contact oculaire peut causer une irritation des yeux accompagnée de larmolements, de douleur ou d'une vision trouble.

D'après des données d'essais sur les animaux, une exposition répétée au metsulfuron-méthyl par contact cutané peut causer une irritation de la peau accompagnée de démangeaisons, d'une sensation de brûlure, de rougeur, d'une enflure ou d'une éruption.

Action carcinogène

Aucun des composants de ce produit, présents à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %, n'est répertorié comme un agent carcinogène par le CIRC, le NTP, l'OSHA ou l'ACGIH.

PREMIERS SECOURS

Premiers soins**INHALATION**

En cas d'inhalation, transporter la personne à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. En cas de difficultés respiratoires, administrer de l'oxygène. Appeler un médecin.

CONTACT AVEC LA PEAU

En cas de contact, laver la peau avec beaucoup d'eau et du savon. Si l'irritation persiste, obtenir des soins médicaux.

CONTACT AVEC LES YEUX

En cas de contact, rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Appeler un médecin.

INGESTION

Aucune intervention particulière n'est indiquée, étant donné que le produit n'est probablement pas dangereux par ingestion. Consulter un médecin au besoin.

En cas d'urgence médicale mettant en cause ce produit, veuillez téléphoner sans frais au numéro 1 800 441-3637.

DIRECTIVES EN CAS D'INCENDIE

Inflammabilité

Ne constitue pas un risque d'incendie ou d'explosion.

En présence d'une forte concentration de poussières, ce produit peut, comme pour la plupart des cristaux ou des poudres organiques, former un mélange explosif au contact de l'air.

(DIRECTIVES EN CAS D'INCENDIE - SUITE)**Agents d'extinction**

Eau en pulvérisation, mousse, poudre chimique, CO₂.

Techniques spéciales en cas d'incendie

Évacuer le personnel en lieu sûr. Porter un respirateur autonome et un équipement complet de protection. Utiliser de l'eau en pulvérisation pour combattre l'incendie. Les eaux de ruissellement provenant de la lutte contre l'incendie peuvent être polluantes.

Si la zone est fortement exposée à l'incendie et que les conditions le permettent, laisser l'incendie s'éteindre par lui-même. La combustion de produits chimiques peut entraîner la formation de sous-produits plus toxiques que la substance d'origine. Porter un respirateur autonome et un équipement complet de protection lorsque le produit est en combustion. Utiliser de l'eau en pulvérisation pour combattre l'incendie. Contrôler les eaux de ruissellement.

DIRECTIVES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Mesures de sécurité (personnel)

Note : Se reporter aux sections **DIRECTIVES EN CAS D'INCENDIE** et **Manutention (personnel)** avant de procéder au nettoyage. Porter un équipement de protection personnelle approprié pour nettoyer le produit.

Intervention d'urgence - Porter une combinaison à l'épreuve des produits chimiques, des gants et des bottes imperméables et un dispositif de protection pour le visage et les yeux. Porter un respirateur approuvé par le NIOSH en cas de formation de poussières.

Endiguement initial

Endiguer la matière déversée et l'empêcher de s'écouler dans les égouts, les cours d'eau ou les endroits en contrebas.

Se conformer à la réglementation fédérale, provinciale et locale.

Nettoyage du déversement

Ramasser le produit déversé à l'aide d'une pelle ou balayer la zone.

MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Manutention (personnel)

Éviter de respirer les vapeurs, les buées ou les poussières. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se laver soigneusement après avoir manipulé le produit. Laver les vêtements après avoir utilisé ce produit. Ne pas entreposer ou consommer d'aliments, de boissons ou de produits du tabac dans un endroit où il y aurait risque de contamination par le produit.

(MANUTENTION ET ENTREPOSAGE - SUITE)

LES UTILISATEURS DEVRAIENT se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, d'utiliser des produits du tabac ou d'aller aux toilettes.

Manutention (aspects physiques)

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.

Entreposage

Entreposer à une température inférieure à 140 °C (284 °F) dans un endroit bien ventilé. Entreposer le produit dans son contenant d'origine uniquement. Ne pas entreposer ou consommer d'aliments, de boissons ou de produits du tabac dans un endroit où il y aurait risque de contamination par ce produit. Ne pas contaminer l'eau ou tout autre pesticide ou engrais ainsi que la nourriture et le fourrage en entreposage.

EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE

Contrôles techniques

N'utiliser que dans un endroit bien ventilé.

Équipement de protection personnelle

Suivre les instructions indiquées sur l'étiquette lors de la manutention de ce produit.

Ceux qui appliquent le produit et toute autre personne devant le manipuler doivent porter :

Une chemise à manches longues et un pantalon long
Des chaussures et des chaussettes

Suivre les instructions du fabricant concernant le nettoyage et l'entretien de l'équipement de protection personnelle. Dans le cas où aucune instruction particulière ne serait indiquée, laver les vêtements lavables avec un détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'équipement de protection personnelle séparément de toute autre lessive.

Il est nécessaire de porter l'équipement de protection personnelle suivant, conforme aux normes établies par la Commission de protection des travailleurs, lors de l'entrée précoce dans les zones traitées et lorsqu'il y a risque de contact avec quoi que ce soit ayant pu être traité, tel que les plantes, la terre ou l'eau :

Une combinaison
Des chaussures et des chaussettes

L'équipement de protection personnelle mentionné ci-haut est prévu pour utilisation en milieu agricole.

Utilisation non agricole : Le désherbage industriel et sélectif d'une surface gazonnée (secteur industriel, terrain non aménagé) n'est pas soumis aux normes établies par la Commission de protection des travailleurs.

(EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE - SUITE)

Limites d'exposition

Limites d'exposition applicables

METSULFURON-MÉTHYL

PEL	(OSHA)	:	Non établie
TLV	(ACGIH)	:	Non établie
AEL*	(DuPont)	:	10 mg/m ³ , TWA de 8 et 12 heures

* AEL est la valeur limite acceptable établie par DuPont. Lorsque le gouvernement impose des limites d'exposition professionnelle inférieures à la valeur AEL, celles-ci doivent être respectées.

PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Propriétés physiques

Solubilité dans l'eau	:	Dispersable
Odeur	:	Inodore
Forme	:	Granules
Couleur	:	Blanc cassé
Densité relative	:	1,47
Masse volumique en vrac (non tassé)	:	33,9 lb/pi ³

STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique

Stable à des températures et des conditions d'entreposage normales.

Incompatibilité avec d'autres matières

Aucune normalement prévisible.

Décomposition

Aucun risque de décomposition.

Polymérisation

Aucun risque de polymérisation.

DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Données d'essais sur les animaux

METSULFURON-MÉTHYL

DL50 par voie orale (rat) :	>5 000 mg/kg (Très faible toxicité)
DL50 par voie cutanée (lapin) :	>2 000 mg/kg (Toxicité légère ou modérée)
CL50 par inhalation, 4 h (rat) :	>5,3 mg/L (Très faible toxicité)

(DONNÉES TOXICOLOGIQUES - SUITE)

Le metsulfuron-méthyl irrite légèrement la peau; il irrite les yeux, mais ne sensibilise pas la peau des animaux.

L'application d'une dose unique de metsulfuron-méthyl sur la peau de lapins a causé une perte de poids corporel. Des applications répétées ont causé une irritation de la peau, mais on n'a observé aucun autre changement.

L'ingestion d'une dose unique de metsulfuron-méthyl a causé une perte de poids corporel et d'autres effets non spécifiques chez les animaux. Des expositions répétées ont causé une augmentation pondérale ralentie et une diminution du poids du foie lors de la comparaison avec le groupe témoin. L'administration du produit à long terme a causé une perte de poids du corps.

Des expositions uniques au metsulfuron-méthyl par inhalation ont causé une perte de poids corporel et d'autres effets non spécifiques chez les animaux.

Les essais effectués sur les animaux montrent que le metsulfuron-méthyl n'a pas d'action cancérogène et n'a pas d'effets nocifs sur le développement ou la reproduction.

Un rapport d'essais indique que le metsulfuron-méthyl avait causé des lésions génétiques dans les cultures de cellules de mammifères; cependant, d'autres essais ont montré qu'il ne causait pas de lésions génétiques dans les cultures de cellules de bactéries ou de mammifères, ou encore, chez les animaux. La valeur probante suggère que le metsulfuron-méthyl ne cause pas de lésions génétiques.

DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Renseignements écotoxicologiques**TOXICITÉ POUR LA VIE AQUATIQUE :****METSULFURON-MÉTHYL**

CL50, 96 heures, chez la truite arc-en-ciel : >150 ppm
CL50, 96 heures, chez le crapet arlequin : >150 ppm

TOXICITÉ POUR LES OISEAUX :**Metsulfuron-méthyl**

DL50, chez le canard colvert : >2 510 mg/kg
CL50, chez le colin de Virginie : >5 620 mg/kg

ÉLIMINATION

Élimination des déchets

Ne pas contaminer l'eau, la nourriture ou les aliments pour animaux suite à l'entreposage ou l'élimination du produit.

Les déchets provenant de l'utilisation de ce produit peuvent être éliminés sur place ou dans un site d'enfouissement approuvé.

Se conformer aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux pour le traitement, l'entreposage, le transport et l'élimination du produit.

(ÉLIMINATION - SUITE)**RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT**

Ne pas appliquer le produit directement sur l'eau ou sur les endroits où de l'eau peut s'écouler ou être présente, et ne pas traiter les zones intertidales se trouvant en dessous de la laisse moyenne des hautes eaux. Éviter de contaminer les eaux de ruissellement provenant du nettoyage du matériel.

Élimination du contenant

Rincer le contenant trois fois (ou l'équivalent). L'acheminer ensuite vers un entrepreneur à des fins de recyclage ou de reconditionnement, ou le percer et l'éliminer dans une décharge contrôlée ou, encore, l'incinérer. On peut aussi le faire brûler si cette méthode est permise selon la réglementation provinciale et locale. Si le contenant est brûlé, se tenir à l'écart de la fumée.

TRANSPORT

Expédition

DOT/OMI

Appellation réglementaire : Matière non réglementée.

Expédition -- Canada

Cette matière n'est pas réglementée.

Veuillez communiquer avec DuPont Canada pour de plus amples renseignements.

RÉGLEMENTATION

Réglementation fédérale - États-Unis

CLASSIFICATION DES DANGERS, TITRE III, SECTIONS 311, 312

Toxicité aiguë	:	Oui
Toxicité chronique	:	Non
Incendie	:	Non
Réactivité	:	Non
Pression	:	Non

Aux États-Unis, ce produit est réglementé par la *US Environmental Protection Agency* d'après la loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides. L'utilisation de ce produit de façon non conforme aux recommandations sur l'étiquette constitue une violation des lois fédérales.

Numéro d'homologation de l'EPA : 352-439.

Réglementation canadienne

Ce produit n'est pas contrôlé par le SIMDUT. Il est régi par la Loi sur les produits antiparasitaires.

Numéro d'homologation 23005.

AUTRES RENSEIGNEMENTS
-----**NFPA, NPCA-HMIS**

Classification NFPA

Santé : 1

Inflammabilité : 1

Réactivité : 0

Classification NPCA-HMIS

Santé : 1

Inflammabilité : 1

Réactivité : 0

L'utilisateur doit indiquer la classification de l'équipement de protection personnelle selon les conditions d'utilisation du produit.

Ces informations concernent uniquement le produit indiqué et ne s'appliquent pas nécessairement lorsqu'il est utilisé en combinaison avec d'autres produits ou dans un procédé quelconque.

Responsabilité pour la
fiche signalétique :

Protection des cultures,
La compagnie E.I. du Pont Canada
C.P. 2300, Streetsville
Mississauga (Ontario) L5M 2H3
1 800 667-3925

Indique une section mise à jour

Fin de la FS